



Rémunération en arrêt maladie

Par **fanfan22**, le **23/01/2017** à **11:20**

Bonjour, rnje travaille chez carrefour market donc la convention collective: "commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire". J'ai une ancienneté d'un an au 01/11/2016. rnJe suis actuellement en arrêt maladie depuis le 13/09/2017. rnJe touche des indemnités journalières de la cpam et rien d'autre. Je me bat avec mon employeur pour avoir un complément de salaire par la prévoyance (6 mois d'ancienneté pour l'avoir) mais il m'envoie toujours un peu balader. Il me dit qu'il se renseigne et me rappelle mais jamais rien. Je ne sais plus quoi dire ni quoi faire surtout que je viens d'apprendre que je vais changer de directeur en mars. Je reprendrais le travail normalement que mi-septembre. rnJ'ai appelé la prévoyance pour savoir à quoi j'ai le droit et ils me disent que ce sont des contrats entre mon employeur et eux et donc ils n'ont pas le droit de me communiquer ces informations. Je n'ai reçu aucune notice d'information sur la prévoyance et je n'ose plus demander. rnQue faire? Merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **23/01/2017** à **14:10**

Bonjour, rnSi les démarches amiables restent sans effet, il faut saisir la formation de référé du conseil des prudhommes. rnMais il faut: rna) fournir les références de la convention collective et si possible un ex. de cette convention rnb) calculer le complément de salaire. rnIl y en a pour un mois maximum, sauf si l'employeur conteste sur le fond (pas de prévoyance par exemple).

Par **chaber**, le **23/01/2017** à **15:33**

bonjourrrn[citation] Il me dit qu'il se renseigne et me rappelle mais jamais rien. Je ne sais plus quoi dire ni quoi faire [/citation]l'employeur a obligation de fournir tous les éléments explicites et clairs du contrat de prévoyance souscrit pour ses salariés et prouver qu'il vous les a bien remis.rnrn[citation] ils n'ont pas le droit de me communiquer ces informations. Je n'ai reçu aucune notice d'information sur la prévoyance et je n'ose plus demander. [/citation]l'employeur est en faute. Ce n'est pas à l'organisme de prévoyance d'intervenirrrn

<http://www.argusdelassurance.com/metiers/l-obligation-d-information-dans-les-contrats-de-groupe.52018>